Hansueli Bleiker-Hübscher

Portrait de la profession «conseiller en conduite»

Les médecins de famille se sont vus confier l'examen obligatoire de l'aptitude à conduire un véhicule automobile à partir de 70 ans et doivent par la même occasion endosser un rôle d'expert. Cet examen consiste en une appréciation médicale visant à déterminer si les conditions physiques et cognitives sont réunies pour prolonger la validité du permis de conduire. Les médecins ont cherché du regard des spécialistes de la conduite qui puissent, dans les situations tangentes, leur fournir des indications fiables concernant les répercussions concrètes de ces états de santé limites sur la compétence à conduire en toute sécurité un véhicule motorisé dans la circulation routière.

Des moniteurs de conduite performants et expérimentés et d'anciens experts aux examens ont perçu l'intérêt manifesté par les médecins et après avoir suivi une formation spéciale exigeante, à supervision médicale, ils ont obtenu le diplôme de conseiller en conduite. Ces spécialistes très sollicités interviennent dans les cas de figure suivants:

- Seniors qui, de leur propre initiative ou sur suggestion de leur entourage, souhaitent que leurs capacités au volant soient confirmées par un professionnel.
- Conducteurs qui se sont fait «remarquer» sur la route et qui doivent par conséquent réussir l'examen de contrôle qui leur a été imposé.
- L'examen obligatoire de l'aptitude à la conduite réalisé par le médecin de famille révèle quelques petites lacunes limites dans le domaine de la conduite d'un véhicule ou de la perception, qui doivent être clarifiées lors d'un test de conduite librement consenti.
- Le patient ne veut pas accepter les conclusions de son médecin, alors que ce dernier, le médecin connu et apprécié du village, souhaite continuer à entretenir de bonnes relations avec son patient et client de longue date. Le test de conduite exerce un effet persuasif libérateur et les deux parties parviennent ainsi à s'entendre.
- Un accident impliquant un senior dont la culpabilité est évidente se termine par une condamnation globale et par la suspicion d'une «expertise de complaisance du médecin de famille», que le conseiller en conduite corrige alors au moyen d'arguments objectifs.
- Le senior estime que les conclusions de l'évaluation de l'aptitude à conduire sont injustes et il sollicite l'assistance d'un conseiller en conduite chevronné.

Le conseiller en conduite dans la pratique

Le secret médical n'est pas affecté lorsque le médecin de famille souhaite uniquement faire passer un test de conduite au patient pour mieux comprendre son profil de conduite. Le spécialiste en conduite très expérimenté, le moniteur de conduite ou l'ancien expert aux examens présente au médecin les résultats obtenus en se basant sur le paragraphe 7 (directives légales relatives à la formation des conducteurs de véhicules à moteur) et s'abstient de toute prise de position pour la décision, qui revient au seul médecin. Grâce à son expérience, à des connaissances spécialisées et à son empathie, le conseiller en conduite a le grand avantage de pouvoir comprendre la situation de stress particulière vécue par le patient, sans nuire à la relation consensuelle de longue date entre le médecin de famille et le patient.

Le Dr X.Y. évalue l'aptitude à la conduite d'un homme de 78 ans et il n'est pas sûr que son patient de longue date ait toujours la force musculaire et la capacité de réaction nécessaires pour faire face à une situation d'urgence. Auparavant, un conseiller nouvellement diplômé était venu se présenter au médecin de famille connu et apprécié de tous et lui avait parlé de sa formation complémentaire qui lui a permis d'acquérir des connaissances rudimentaires sur les répercussions de déficits de santé banaux sur la capacité à conduire. Le patient, un ancien fondé de pouvoir, accepte de prouver à son médecin sa capacité à conduire car sa longue expérience de conduite sans accident le conforte dans l'idée qu'il peut réussir le test de conduite «les yeux fermés».

A la différence d'une séance d'entraînement normale, qui sert uniquement à remettre à niveau une maîtrise quelque peu négligée du véhicule, le testeur choisit un parcours de conduite qui l'éclaire explicitement sur la manière dont le senior gère l'exercice de conduite. D'après les exigences légales, ce test de conduite doit à la fois évaluer les capacités de réaction et le freinage d'urgence. Le conseiller en conduite décrit au médecin et au patient le résultat et se limite dans sa prise de position aux critères de jugement qui lui ont été imposés à l'époque par l'office de la circulation.

Cette assistance non problématique fait ses preuves depuis des années et tout particulièrement ces derniers temps, elle bénéficie du soutien d'organisations de seniors et de politiciens, qui se sentent obligés de veiller à une évaluation juste et optimisée de l'aptitude à la conduite et de la capacité à conduire.

Dans l'ensemble, 150 conseillers en conduite spécialement formés se tiennent à la disposition des médecins de famille; le président des conseillers en conduite, Toni Kalberer, 8722 Kaltbrunn (tél.: 079 355 15 55) sera ravi de vous dire quel est le conseiller en conduite le plus proche de chez vous.

Correspondance:
Hansueli Bleiker-Hübscher
Verkehrslehrer VPI u. ehem. Prüfungsexperte StVA
Beratungsstelle für Auto fahrende Senioren (BfS)
Degenbalmstr. 16, 6443 Morschach/SZ
hbleiker@bluewin.ch

Commentaire

Dans la prise de position de Médecins de famille Suisse (MFE) concernant l'examen médical périodique de l'aptitude à conduire un véhicule automobile chez les seniors de plus de 70 ans,[1] il est mentionné que «A titre de test complémentaire en aptitude à la conduite, les médecins de famille peuvent en appeler à des conseillers en conduite de véhicules automobiles spécialisés». La section Médecine du trafic de la Société Suisse de Médecine Légale décline cette position sur le fond.[2] Dans cet article, le portrait de la profession est dressé par un conseiller en conduite.

Dr. med. Bruno Kissling, corédacteur en chef de PrimaryCare

1 Médecins de famille Suisse. Prise de position de Médecins de famille Suisse (MFE)au sujet de l'examen médical périodique d'aptitude à conduire un véhicule automobile chez les seniors âgés de plus de 70 ans. PrimaryCare. 2011;11(7).

2 Dittmann V, Wyler D, Pfäffli M, Grimm U, Favrat B, Haag M. Précisions concernant la prise de position de MFE «Aptitude à conduire un véhicule automobile chez les seniors âgés de plus de 70 ans». PrimaryCare. 2011;11(11).